

Crise énergétique : vous vous inquiétez des charges financières de votre entreprise ?



Vous redoutez que votre charge de remboursement ne devienne trop lourde ?

Lorsque votre entreprise est confrontée à une perte de chiffre d'affaires ou à d'autres événements imprévus tels que la crise énergétique actuelle, cela peut avoir d'importantes conséquences et modifier vos possibilités financières. Cette situation peut affecter les revenus et dépenses de votre entreprise et rendre plus difficile le respect de ses obligations financières.

Votre crédit d'entreprise et vos coûts salariaux vous inquiètent ?

Contactez votre banquier et parlez-lui en !

Les banques sont prêtes à vous aider. Conjointement et en concertation avec votre banquier, vous pouvez rechercher une éventuelle solution sur mesure en vue de réduire la charge de remboursement de votre entreprise. Si vous traversez actuellement une période difficile, parlez-en avec votre banquier. Et même si votre entreprise n'est pas encore en difficulté financière, n'hésitez pas à déjà prendre contact avec lui.

La banque examinera avec vous quelles solutions s'offrent à vous pour résoudre vos problèmes éventuels. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur les mesures concrètes susceptibles d'être envisagées.

Quelles sont les possibilités pour mon entreprise ?

Un financement supplémentaire

Pour surmonter les difficultés financières, il peut être opportun de demander un financement supplémentaire. Celui-ci vous permettra de combler un manque temporaire de liquidités.

Un éventuel report de l'amortissement de votre capital

Le remboursement périodique de votre crédit d'entreprise consiste généralement en un remboursement d'une partie du capital et d'une partie des intérêts. Afin de réduire le montant à rembourser périodiquement, vous pouvez vérifier si un report temporaire du remboursement du capital est possible.

Prolongation de la durée du crédit

Il serait peut-être intéressant pour votre entreprise de pro-

longer la durée du crédit. Le remboursement actuel de votre crédit sera alors étalé dans le temps, ce qui réduira votre charge financière périodique.

Une formule mixte ou alternative

Une combinaison des formules ci-dessus ou une autre formule alternative peut éventuellement offrir une solution. Les possibilités sont toujours examinées en fonction de votre dossier spécifique.

Dans ces cas, votre banque vous expliquera plus en détail l'impact des différentes possibilités. Mais gardez à l'esprit que certaines adaptations peuvent légalement être considérées comme des retards de paiement, ce qui risque d'entraîner une notification obligatoire à la Banque nationale de Belgique.

Conseil et planification financière

Si vous le souhaitez, vous pouvez toujours demander conseil à votre banque pour identifier vos besoins de financement. Votre banquier discutera avec vous de votre situation financière et prendra en compte les circonstances actuelles et les possibilités de votre entreprise afin d'élaborer une planification financière optimale. Il examinera ce qui pourrait être le plus intéressant pour votre entreprise : il effectuera donc un vrai travail sur mesure.

Demandez de l'aide à temps

Il vous est conseillé, en tant qu'entrepreneur, de prendre contact avec votre banquier dès que vous rencontrez des difficultés à respecter vos obligations financières. Une attitude honnête, ouverte et transparente est essentielle pour pouvoir trouver une mesure appropriée adaptée à la situation personnelle de votre entreprise. Si votre entreprise n'est pas encore en difficulté financière mais que vous vous inquiétez de votre situation, n'hésitez pas non plus à prendre contact avec votre banquier. Discuter au moment opportun avec votre banque peut vous aider à évaluer la situation financière et la position de liquidité globale de votre entreprise. Plus vite votre banquier sera informé des problèmes éventuels, plus vite vous pourrez bénéficier d'une solution sur mesure. De plus, si vous êtes bien informé/e, vous pouvez anticiper et éviter le pire. N'hésitez donc pas.

Pour plus d'informations, visitez le site
www.febelfin.be.